

Le Mans, le 28 septembre 2022

**Arrêté préfectoral portant modification d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène**

---

**LE PRÉFET DE LA SARTHE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le règlement (CE) n°853/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 fixant des règles spécifiques d'hygiène applicables aux denrées alimentaires d'origine animale ;

**VU** le règlement (CE) n°1069/2009 du Parlement européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux et produits dérivés non destinés à la consommation humaine et abrogeant le règlement (CE) n°1774/2002 (règlement relatif aux sous-produits animaux) ;

**VU** le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil du 9 mars 2016 relatif aux maladies animales transmissibles et modifiant et abrogeant certains actes dans le domaine de la santé animales ;

**VU** le règlement d'exécution (UE) 2018/1882 de la commission du 3 décembre 2018 sur l'application de certaines dispositions en matière de prévention et de lutte contre les maladies à des catégories de maladies répertoriées et établissant une liste des espèces et des groupes d'espèces qui présentent un risque considérable du point de vue de la propagation de ces maladies répertoriées ;

**VU** le règlement délégué (UE) 2020/687 de la Commission du 17 décembre 2019 complétant le règlement (UE) 2016/429 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les règles relatives à la prévention de certaines maladies répertoriées et à la lutte contre celles-ci ;

**VU** le code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L201-1 à L201-13 et L221-1 à L221-9, L223-1 à L 223-8, R223-3 à R223-12, D223-22-2 à D223-22-17 ;

**VU** l'arrêté du 14 octobre 2005 fixant les règles générales de la police sanitaire relatives aux produits d'origine animale destinés à la consommation humaine ;

**VU** l'arrêté ministériel du 18 janvier 2008 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la lutte contre l'influenza aviaire ;

**VU** l'arrêté ministériel du 14 mars 2018 relatif aux mesures de prévention de la propagation des maladies animales via le transport par véhicules routiers d'oiseaux vivants ;

**VU** l'arrêté du 29 septembre 2021 relatif aux mesures de biosécurité applicables par les opérateurs et les professionnels liés aux animaux dans les établissements détenant des volailles ou des oiseaux captifs dans le cadre de la prévention des maladies animales transmissibles aux animaux ou aux êtres humains ;

**VU** le décret du 15 février 2022 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY, préfet de la Sarthe, prenant ses fonctions le 6 mars 2022 ;

**VU** l'arrêté du Ministre de l'intérieur en date du 28 octobre 2020 portant nomination dans les directions départementales interministérielles de Madame Agnès WERNER dans les fonctions de directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe à compter du 16 novembre 2020 ;

**VU** l'arrêté préfectoral N° DCPAT 2022-0122 du 18 mars 2022 de délégation de signature à Madame Agnès WERNER, inspecteur général de la santé publique vétérinaire, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 02 août 2022 de subdélégation de signature de Madame Agnès WERNER, directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, à des fonctionnaires placés sous son autorité ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 23 septembre 2022 de déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène d'une exploitation ;

**CONSIDÉRANT** la nécessité de surveiller les élevages autour du cas index afin d'identifier une éventuelle diffusion du virus ;

~~**CONSIDÉRANT** le caractère extrêmement contagieux et grave de l'influenza aviaire hautement pathogène ;~~

**CONSIDÉRANT** l'urgence sanitaire et la nécessité de prendre des mesures de lutte adaptées à la situation sanitaire ;

**SUR** proposition de la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe,

## **A R R E T E**

### **Article 1<sup>er</sup>** :

L'annexe 3 de l'arrêté préfectoral portant création d'un périmètre réglementé suite à une déclaration d'infection d'influenza aviaire hautement pathogène du 23 septembre 2022 est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

### **Article 2 : délai et voie de recours**

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant la publication au recueil des actes administratifs, selon les modalités suivantes :

- soit un recours administratif gracieux devant Madame la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe ;
- soit un recours administratif hiérarchique auprès de Monsieur le préfet de la Sarthe ou du ministre en charge de l'agriculture (Direction Générale de l'Alimentation) ;
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, soit par courrier, soit par l'application « Télérecours » accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Aucun de ces recours n'a d'effet suspensif sur l'exécution de la présente décision.

## ANNEXE

### LISTE DES COMMUNES SITUEES EN ZONE DE SURVEILLANCE

Commune	Commune déléguée	Territoire	Code INSEE
Arthezé		En entier	72009
Avoise		En entier	72021
Le Bailleul		En entier	72022
Bousse		En entier	72044
Cérans Foulletourte		En entier	72051
Clermont Créans		En entier	72084
Crosnières		En entier	72110
Dureil		En entier	72123
Fercé sur Sarthe		En entier	72131
La Flèche		En entier	72154
Fontaine Saint Martin		En entier	72135
Ligron		En entier	72163
Noyen sur Sarthe		En entier	72223
Parcé sur Sarthe		En entier	72228
Pirmil		En entier	72237
Saint Jean de la Motte		En entier	72291
Saint Jean du Bois		En entier	72293
La Suze sur Sarthe		En entier	72204
Tasse		En entier	72347
Villaines sous Malicorne		En entier	72377

### **Article 3 : exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture, Madame la sous-préfète de La Flèche, la directrice départementale de la protection des populations de la Sarthe, les maires des communes listées en annexes et les vétérinaires sanitaires des exploitations avicoles situées dans le périmètre réglementé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Sarthe et dont une copie sera affichée dans les communes concernées.

*P/le Préfet et par délégation,  
P/La Directrice Départementale de la Protection des Populations,  
La cheffe du service santé et protection animales*



*Marlène FRUCHET-COSTE*